REÇU EN PREFECTURE
le 29/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20240208-DC_2024_010

Pyrénées Audoises Communauté de Communes	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2024-010

CIAS - Portage repas – Participation financière CCPA de 0,50 €/repas

Date de convocation : 2 février 2024	**Liste des délibérations affichées le** : 2024		
Nombre de conseillers en exercice : 83	Présents : 47 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 4	Excusés : 21	Autres absents : 11	Votants : 51

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Rose-Marie DAROT (Espéraza), Elvire ANDREWS (Espéraza), Patrick CAZAUD (Espéraza), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Antony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty) à Alfred VISMARA (Cailla), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude) à David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), François LACROIX (Espezel) à Francis SAVY (Mazuby) et Lydie MUNIER (Joucou) à Anthony CHANAUD (Val du Faby).

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Philippe PARRAUD (Axat), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Eric ASTIER (Corbieres), Christian SOULA (Espéraza), Julie LE MORVAN (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Sophie BOUTTIER (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Marielle BASTOU (Saint Louis et Parahou), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) et Marc RIVALS (Villefort).

Absents : Claire THENARD (Courtauly), Gaël SAN MARTIN (Espéraza), Patrick EMERY (Galinagues), Honoré GERVAIS (Le Clat), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan) et Jean POLY (Quillan).

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

Le CIAS des Pyrénées audoises propose un service de portage des repas, pour tous les jours de la semaine. Les portages ont lieu 5 fois par semaine.

Les livraisons s'effectuent de la façon suivante :

REÇU EN PREFECTURE
le 29/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20240208-DC_2024_010

- Repas du lundi livré le lundi
- Repas du mardi livré le mardi
- Repas du mercredi livré le mercredi
- Repas du jeudi et vendredi livrés le jeudi
- Repas du samedi et dimanche livrés le vendredi

Lors d'une prise en charge par l'aide sociale, le coût du menu est diminué du montant de la participation attribuée par le Conseil Départemental. Il en est de même lorsque le repas est inclus dans le plan d'aide de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Le renchérissement des denrées alimentaires a conduit le prestataire, Bruno Traiteur, à des arbitrages pénalisants pour la qualité des repas.

Afin de rétablir un niveau de service suffisant pour près d'une centaine de bénéficiaires qui consomment plus de 2 000 repas chaque mois, une majoration de 1 € par repas a été accordée au prestataire.

Afin de ne pas fragiliser excessivement le pouvoir d'achat des usagers, il est proposé aux délégués communautaires d'approuver la prise en charge par la CCPA de la hausse du tarif à hauteur de 0,50 €/repas afin de limiter le prix de la prestation de portage de repas à 11 €.

Cette décision se traduira par le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS des Pyrénées audoises à due concurrence du nombre de repas servis au cours de l'année de référence.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le caractère essentiel de ce service pour le maintien à domicile dans des conditions satisfaisantes,

Considérant le renchérissement du coût des approvisionnements et le tarif actuellement pratiqué sans aucune participation du CIAS des Pyrénées audoises,

Considérant la situation budgétaire du CIAS des Pyrénées audoises sans marge de manœuvre pour assumer une prise en charge partielle,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	46	**Suffrages exprimés**		**50**
Retraits avant vote	0	**Pour**		**50**
Abstentions	0	Contre		0

- **APPROUVE le principe d'une prise en charge partielle par repas de 0,50 € par le CIAS dont le coût est intégralement assumé par la CCPA à travers une subvention annuelle,**
- **APPROUVE le versement de cette subvention dès 2024 sur la base des repas pris en charge partiellement en 2023.**

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES

Acte certifié exécutoire compte tenu

- *de sa transmission en sous-préfecture le* 29/02/24
- *et de sa publication le* 29/02/24